

[Texte]

Mr. Reid: Two people?

The Chairman: You can proceed as long as one of them is from one of the opposition parties.

Mrs. Killens: Can I have clarification on that, please? To hear evidence means you have witnesses coming to give briefs. That would mean two people only.

The Chairman: That has happened in the past. I believe it happened last year from time to time, and I have seen it at other committees. So at least you hear the witnesses, it is printed, and of course, then the other members... It is certainly not something you want to do very often, but occasionally it will happen.

Mrs. Killens: I agree with it in principle. My reluctance right now is because, if at one point you have no opposition member, your witnesses have travelled all the way to come before your committee and we have not given you the 12-hour notice, I believe it is, for a member of the committee to be changed.

The Chairman: Right now it is 24 hours.

Mrs. Killens: Yes, 24 hours. If you do not have that and you want to hear these witnesses... I have been absent for a year, so I do not know what the practice has been. Has it been difficult with the other committees? Would anyone know about that?

The Chairman: From time to time on this committee we have had some difficulty. I have been on other committees from time to time. It is up to the committee. We could say just the chairman and one other member.

Mrs. Killens: I think you might say that, if you do not mind. That would be fairer for the people who sometimes travel to come to the committee. The onus is on myself and on the NDP member to be here. And I can assure you that I will be here.

• 1550

But there could be circumstances... and I would not hold up the work of the committee. I think it is too important. I think we are going to work seriously and we are going to do it keeping the Canadian consumer and corporate affairs in mind. It is in this spirit that I wish to work and that is why I would like to see it with just two persons.

Mr. Peterson: The suggestion was that in hearing evidence only the chairman or vice-chairman and one other member of the committee be present and that is it. It does not matter which party they are from.

That is fine.

Motion agreed to.

The Chairman: I notice there is not a motion here, but I wonder if we need one to authorize the use of the services of

[Traduction]

de sorte que le comité puisse entendre des témoignages tant que deux membres sont présents.

M. Reid: Deux membres?

La présidente: À condition que l'un d'eux représente un des partis de l'opposition.

Mme Killens: J'aimerais vous demander une précision. Lorsque vous parlez d'audition des témoignages, vous voulez dire lorsque des témoins viennent nous présenter des mémoires. À ce moment-là, il suffit que deux membres soient présents.

La présidente: C'est ce qui est arrivé dans le passé. Je crois que cela s'est produit de temps en temps l'an dernier car je l'ai vu dans d'autres comités. Au moins, il est possible d'entendre et de faire imprimer les témoignages, après quoi les autres membres... Ce n'est quand même pas une pratique à généraliser, mais cela peut arriver de temps en temps.

Mme Killens: Je suis d'accord en principe. J'hésite un peu parce que je me demande ce qui arriverait si des témoins faisaient un long voyage pour comparaître, qu'aucun membre de l'opposition ne pouvait être présent et ne pouvait vous donner le préavis de 12 heures nécessaire, je crois, pour être remplacé.

La présidente: En ce moment, le préavis est de 24 heures.

Mme Killens: En effet, 24 heures. Si vous ne l'avez pas reçu et que vous voulez entendre les témoins... J'ai été absente un an et je ne sais pas comment on procède dans ces cas-là. Est-ce que cela a posé des problèmes dans d'autres comités? Quelqu'un pourrait-il me répondre?

La présidente: Nous avons eu quelques difficultés au sein de notre propre Comité. De temps en temps, j'ai aussi siégé à d'autres comités. Tout dépend du comité individuel. Nous pourrions fixer le quorum au président et un autre membre.

Mme Killens: Si vous le vouliez bien, je crois que ce serait préférable. Ce serait plus équitable pour les témoins qui ont à venir de loin pour comparaître. C'est à moi et au représentant néo-démocrate qu'il incombera d'être présents. Et je vous assure que je serai présente.

Mais il pourrait y avoir des circonstances... et je ne voudrais pas retarder les travaux du Comité. C'est trop important. Je crois que nous allons travailler sérieusement en visant constamment à protéger les consommateurs et les corporations du Canada. C'est dans cette optique que je veux travailler et c'est pourquoi je voudrais que le quorum soit fixé à deux personnes.

M. Peterson: Il est donc proposé que pour l'audition de témoignages, seuls le président ou le vice-président et un autre membre du Comité doivent être présents. Peu importe les affiliations politiques.

Très bien.

La motion est adoptée

La présidente: Il n'y a pas de motion à l'ordre du jour, mais je me demande si cela ne serait pas nécessaire pour autoriser